



Résiliation par anticipation bail 3-6-9

Par **miroiteriegerard**, le **11/01/2011** à **16:23**

Bonjour,

Nous louons un local avec une durée de 3-6-9 ; le 20 mars 2011 nous commencerons notre 9ème année.

Nous est-il possible de résilier notre bail par anticipation et quel est le préavis à respecter ; dans le contrat, il y a une clause :

"le présent bail est consenti et accepté pour une durée de trois, six, neuf années au gré du preneur seul qui, pour faire cesser le bail à l'une des deux premières périodes devra prévenir Mr B. six mois au moins avant l'expiration de la période en cours par acte extra-judiciaire."

le contrat ne mentionne pas la troisième période dans laquelle nous allons entrer.

Je vous remercie vivement par avance pour la réponse que vous voudrez bien nous donner sur la possibilité de rendre notre local dès que cela sera possible.

très cordialement

pour le gérant